

## **REGLEMENT DU JEU « Scho pour Halloween » DU 11/10/2021 AU 31/10/2021**

### **Article 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société FERRERO France COMMERCIALE, Société par Actions Simplifiée au capital de 13 174 330 Euros, immatriculé au Registre du Commerce et des sociétés de ROUEN, sous le numéro 803 769 827, et dont le siège social est 18, rue Jacques Monod, 76130 MONT SAINT AIGNAN (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur les pages Facebook (@kinder.france), Instagram (@kinderfr), le site internet du Club Kinder (<https://club.kinder.fr/>) et les pages Instagram des influenceurs @poulettemagique et @poussine du 11/10/2021 au 31/10/2021 à 12h00 inclus intitulé « Scho pour Halloween » (ci-après dénommé le « Jeu »), dont les modalités sont ci-dessous exposées.

Le Jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook ou Instagram. Ainsi, ni Instagram, ni Facebook ne pourront être tenues pour responsable de tout préjudice lié au Jeu.

### **Article 2 - MODALITÉS D'OBTENTION ET ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT**

Le règlement du Jeu est gratuitement et librement accessible, pendant toute la durée du Jeu sur le Club Kinder (<https://club.kinder.fr/scho-pour-halloween>) où il peut être consulté et imprimé.

Une copie de ce règlement pourra également être envoyée à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande, par courrier postal, uniquement, jusqu'au 01/12/2021 inclus à l'adresse suivante : FERRERO France COMMERCIALE - Services consommateurs opération - 18 rue Jacques Monod - 76130 Mont Saint Aignan.

Une seule demande de copie de ce règlement sera prise en considération par Participant et par foyer (même nom et/ou même adresse électronique).

Préalablement à toute participation au Jeu, chaque Participant devra prendre connaissance et accepter sans aucune réserve le présent règlement ainsi que les principes du Jeu.

### **Article 3 - CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine et disposant d'un compte Facebook,

Instagram ou sur le Club Kinder selon sa plateforme de participation au Jeu (ci-après dénommé le « Participant »).

Ne peuvent pas participer au Jeu, les membres du personnel de la Société Organisatrice et d'une façon générale des sociétés ayant participé à la promotion et/ou à la réalisation du Jeu.

Cette exclusion s'étend également à l'ensemble du foyer (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique) et aux membres des familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) du personnel des sociétés susvisées.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications qu'elle jugera utiles.

#### **Article 4 - PRINCIPES DU JEU ET CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Jeu est ouverte du 11/10/2021 à 11h au 31/10/2021 inclus à 12h00 sur les pages Facebook @kinder.france (ci-après dénommée « Page Facebook »), Instagram @kinderfr (ci-après dénommée « Page Instagram Kinder »), le site internet du Club Kinder <https://club.kinder.fr/scho-pour-halloween> (ci-après dénommé « Club Kinder ») et les pages Instagram des influenceurs @poulettemagique et @poussine (ci-après dénommée « Pages Instagram influenceurs »).

Le Jeu se déroule en 3 phases :

1<sup>ère</sup> phase « Battle maquillage » du 11/10/2021 à 11h au 17/10/2021 à 23h59.

2<sup>ème</sup> phase « Battle pâtisserie » du 18/10/2021 à 00h01 au 24/10/2021 à 23h59.

3<sup>ème</sup> phase « Battle citrouille » du 25/10/2021 à 00h01 au 31/10/2021 à 12h00.

Le jeu bonus se déroule du 11/10/2021 à 11h au 31/10/2021 à 12h00.

Pour participer au Jeu sur les pages Instagram et Facebook, les Participants doivent suivre la procédure ci-dessous :

- Se rendre sur la page Instagram de Kinder et/ou la page Facebook de Kinder et/ou sur les pages Instagram de @Poussine et @poulettemagique
- Commenter le post concerné avec le hashtag « #schopourvampire » ou « #schopourzombie » afin de voter pour votre famille préférée.

Pour participer au jeu sur le site du Club Kinder, les Participants doivent suivre la procédure ci-dessous :

- Se connecter sur le site <https://club.kinder.fr>
- S'identifier sur le site en entrant son login et son mot de passe, ou s'inscrire en appuyant sur « créer mon compte ».
- Appuyer sur « Accéder »
- Voter pour « #schopourvampire » ou « #schopourzombie » afin d'élire votre famille préférée.
- Appuyer sur « envoyer ma participation ».

Pour participer au Jeu Bonus facultatif sur le Club Kinder, le Participant peut à chaque phase :

- Se connecter sur le site <https://club.kinder.fr>
- S'identifier sur le site en entrant son login et son mot de passe ou s'inscrire en appuyant sur « créer mon compte ».
- Partager une photo de sa réalisation sur le thème correspondant aux phases détaillées ci-dessus (maquillage, pâtisserie et/ou citrouille) et uniquement pendant les dates correspondantes.

Chaque Participant, pendant toute la durée du Jeu, peut participer une (1) fois pour chaque phase du jeu concours (soit une fois pour la phase « maquillage », une fois pour la phase « pâtisserie » et une fois pour la phase « citrouille », soit trois (3) participations maximum. Pour chaque phase, il est possible de participer cumulativement sur l'ensemble des réseaux sociaux (Facebook de Kinder, Instagram de Kinder, Instagram de @Poussine, Instagram de @Poulettemagique, site du Club Kinder).

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une participation par foyer (même nom et/ou même adresse électronique) et par phase sous peine de nullité.

En cas de suspicion de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement par le Participant, la Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile. Tout Participant se rendant coupable de fraude ou de participation déloyale ou non conforme aux dispositions du présent règlement verra sa participation annulée, et ne pourra pas bénéficier d'un gain éventuel. En cas de contestation, seule la base de données des participations de la Société Organisatrice fera foi.

## **Article 5 - DÉSIGNATION DU/DES GAGNANT(S)**

La Société Organisatrice désignera les Gagnants par phase et par tirage au sort parmi les Participants correctement inscrits (ci-après le/les « Gagnants »).

1<sup>ère</sup> phase « Battle maquillage » : tirage au sort le 18/10/2021 à 12h avec 13 Gagnants.

2<sup>ème</sup> phase « Battle pâtisserie » : tirage au sort le 25/10/2021 à 12h avec 15 Gagnants.

3<sup>ème</sup> phase « Battle citrouille » : tirage au le 02/11/2021 à 12h avec 14 Gagnants.

Jeu Bonus : tirage au sort le 02/11/2021 à 10h avec 1 Gagnant pour l'ensemble des phases.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ont

force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination du/des Gagnant(s).

La Société Organisatrice informera le(s) Gagnant(s) par message privé sur Facebook et/ou sur Instagram et/ou sur le Club Kinder en fonction du mode d'utilisation utilisé par le Participant. Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable dans le cas où le(s) Gagnant(s) ne pourrai(en)t être joints par message privé sur Facebook, Instagram et via le Club Kinder pour une raison indépendante de sa volonté.

## **Article 6 - DOTATIONS**

Les dotations mises en jeu sont :

### Phase 1 « Battle maquillage » :

- Deux lots composés chacun d'un bon d'achat sur le site <https://www.ruedelafete.com/> d'une valeur commerciale indicative de 200 euros TTC ainsi qu'un sachet de Kinder Schoko-Bons édition limitée Halloween de 350 grammes d'une valeur commerciale de 4,56€ TTC.
- Quatre lots maquillage composés chacun de 1 kit enfants Namaki d'une valeur commerciale de 32,90€ TTC, d'un 1 kit adultes Namaki d'une valeur commerciale de 24,90€ TTC, de dents de vampire d'une valeur commerciale de 7,99€ TTC et d'un sachet de Kinder Schoko-Bons édition limitée Halloween de 350 grammes d'une valeur commerciale de 4,56€ TTC.
- Sept lots composés chacun de deux sachets de Kinder-Schoko-Bons édition limitée Halloween de 350 grammes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 4,56€ TTC.

### Phase 2 « Battle pâtisserie » :

- Trois lots composés chacun d'une Cake Factory Delices Tefal d'une valeur commerciale indicative de 129,99€ TTC, et d'un sachet de Kinder Schoko-Bons édition limitée Halloween de 350 grammes d'une valeur commerciale de 4,56€ TTC.
- Cinq lots pâtisserie composés chacun de Décor sucres Halloween, d'une valeur commerciale indicative de 4,99€ TTC, d'un décor toiles d'araignée chocolat d'une valeur commerciale indicative de 4,99€ TTC, d'un set de 5 emporte-pièces inox Halloween d'une valeur commerciale indicative de 9,99€ TTC, d'un décor comestibles Halloween d'une valeur commerciale indicative de 4,99€ TTC, d'un Stylo glaçage orange d'une valeur commerciale indicative de 2,99€ TTC et d'un stylo glaçage noir d'une valeur commerciale de 2,99€

TTC ainsi qu'un sachet de Kinder Schoko-Bons édition limitée Halloween de 350 grammes d'une valeur commerciale de 4,56€ TTC.

- Sept lots composés chacun de deux sachets de Kinder-Schoko-Bons édition limitée Halloween de 350 grammes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 4,56€ TTC.

#### Phase 3 « Battle citrouille » :

- Un lot composé d'une Switch avec Joycon d'une valeur commerciale indicative de 269,90€ TTC et d'un jeu Luigi Mansion d'une valeur commerciale indicative de 49,99€ TTC, ainsi qu'un sachet de Kinder Schoko-Bons édition limitée Halloween de 350 grammes d'une valeur commerciale de 4,56€ TTC.
- Six lots composés chacun d'un jeu Mâche Mots d'une valeur commerciale indicative de 19,99€ TTC et d'un jeu Top Ten d'une valeur commerciale indicative de 18,00€ TTC, ainsi qu'un sachet de Kinder Schoko-Bons édition limitée Halloween de 350 grammes d'une valeur commerciale de 4,56€ TTC.
- Sept lots composés chacun de deux sachets de Kinder-Schoko-Bons édition limitée Halloween de 350 grammes d'une valeur commerciale unitaire indicative de 4,56€ TTC.

#### Jeu bonus :

- 1 lot composé d'un weekend à Disneyland Paris pour 4 personnes avec entrées aux 2 parcs d'une valeur commerciale indicative de 1 000€ TTC.

Les Dotations seront attribuées au Gagnant en fonction de l'ordre dans lequel ils seront tirés au sort. Ainsi le premier Gagnant tiré au sort se verra attribuer le premier lot de sa phase. Les lots susmentionnés sont prévus par ordre de tirage au sort, soit du premier Gagnant au dernier Gagnant.

Il ne sera remis qu'une dotation par Gagnant par phase. Toutefois, il est possible qu'un même Gagnant remporte plusieurs phases.

Les dotations sont nominatives et ne peuvent être attribuées par la Société Organisatrice à d'autres personnes que le(s) Gagnant(s) y compris à la demande de ces derniers.

Les dotations ne sauraient être perçues sous une autre forme que celles prévues par le présent règlement. Les dotations remises par la Société Organisatrice ne pourront donner lieu à une contestation, ni être échangées contre une autre dotation ou contre leur valeur numéraire, remplacées, revendues, cédées ou faire l'objet d'un remboursement total ou partiel.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité à tout moment, si les circonstances l'exigent et notamment en cas de tout événement indépendant de sa volonté, de remplacer sans préavis le(s) dotation(s) par une ou des dotations d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation puisse être formulée et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Il est d'ores et déjà précisé que la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la/des dotation(s) attribuée(s) et/ou du fait de son/leur utilisation. Il est rappelé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la/les dotation(s) consistant uniquement en la remise de la/les dotation(s) telle(s) que décrite(s) ci-dessus.

## **Article 7 - MODALITÉS D'ATTRIBUTION DES DOTATIONS**

Chaque Gagnant sera contacté dans un délai de trois (3) jours à compter de la date de désignation du/des gagnant(s) en vue de l'informer du lot dont il est attributaire et de lui communiquer des informations supplémentaires sur les modalités de remise de la dotation gagnée.

De manière générale, le Participant s'engage à communiquer avec exactitude l'ensemble des informations demandées afin notamment de permettre à la Société Organisatrice de lui adresser sa dotation. Le/les Gagnant(s) autorise(nt) toutes vérifications concernant les informations communiquées.

Les Gagnants recevront leur lot respectif par voie postale dans un délai d'un (1) mois suivant le message leur indiquant qu'ils ont gagné. Chaque Gagnant ne pourra obtenir son lot que sous réserve de prouver son identité. En conséquence, un Gagnant qui ne parvient pas à prouver son identité ou si celle-ci ne correspond pas à ce qui avait été indiqué lors de sa participation, sera déchu du droit d'acquérir le lot.

Il est précisé qu'entraîneront l'annulation et/ou la perte de la dotation, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être engagée de ce fait :

- Si un Gagnant ne peut être joint par message privé sur Facebook et/ou Instagram et/ou le Club Kinder pour une raison indépendante de la volonté de la Société Organisatrice ;
- Si la renonciation à sa dotation par le Gagnant pour quelque raison que ce soit ou l'impossibilité pour ce dernier de bénéficier de sa dotation pour des circonstances hors du contrôle de la Société Organisatrice ;
- Si la dotation ne peut être redistribuée pour des raisons indépendantes de la volonté de la Société Organisatrice ou si le gagnant ne retire pas sa dotation ;
- Si la dotation est obtenue en violation du présent règlement ou par le biais de manipulations techniques visant à fausser la loyauté du

Jeu, d'intrusion, de tentative d'intrusion ou d'actes de piratage sur les serveurs ou pages de Facebook, Instagram et du Club Kinder.

Dans ces hypothèses, les dotations concernées resteront la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve, d'une part, la possibilité de procéder à une nouvelle attribution des dotations concernées par une nouvelle désignation des gagnants parmi les Participants correctement inscrits qui n'auraient pas gagnée, et d'autre part, tous droits de poursuites judiciaires de l'auteur de la fraude.

## **Article 8 - RESPONSABILITÉ**

La Société Organisatrice n'est tenue que de l'organisation du Jeu soit, essentiellement, son déroulement et l'expédition de la/des dotation(s) à chaque gagnant, à l'exclusion de toute autre obligation, garantie ou responsabilité, y compris pour tous incidents et/ou préjudices, directs ou indirects, de toutes natures qui résulteraient de la participation au Jeu et/ou qui pourraient survenir du fait d'un lot ou de son utilisation ou lors de son acheminement.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à tout moment et sans préavis, d'arrêter, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu.

De telles modifications pourront intervenir notamment en cas d'anomalies ou de dysfonctionnements sous quelque forme et quelque nature qu'elles soient comme en cas de fraude. En cas de dysfonctionnement informatique, anomalies ou fraudes, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. Aucune réclamation ne pourra être formulée et la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra pas être engagée à raison de tels dysfonctionnement, anomalies ou fraudes.

De même, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à raison de faits de tiers ou d'événements présentant les caractères de la force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil et de la jurisprudence française, quelles que puissent être les conséquences sur le déroulement du Jeu.

L'acheminement de la/des dotation(s), bien qu'organisé par la Société Organisatrice, sera confié à une entreprise tierce et s'effectuera aux risques et périls de chaque Gagnant. Ainsi, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable en cas de retard dans la réception, de perte, de vol ou de détérioration d'une dotation à l'occasion de son acheminement. Les éventuelles réclamations à ces différents titres devront être formulées par chaque Gagnant concerné, directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement et selon les formes requises par ces entreprises pour les démarches de cette nature.

La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant. Elle implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des

limites des technologies correspondantes, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur les réseaux de communication électroniques.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion aux pages Facebook et Instagram ainsi qu'au Club Kinder ;
- De tout dysfonctionnement du réseau internet et/ou des pages Facebook et Instagram ainsi que le Club Kinder et/ou du Jeu quelle qu'en soient la cause et/ou durée ;
- De tout problème de configuration technique ;
- De toute défaillance technique (telle qu'un mauvais état de la connexion Internet du Participant), matérielle et logicielle de quelque nature que ce soit, empêchant ou limitant la possibilité de participer au Jeu ;
- De toute privation ou limitation d'accès à Internet d'un Participant du fait de son fournisseur ;
- De la transmission, de la réception ou de la non-transmission, non-réception de toute donnée, information ou courrier électronique ;
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De toute panne EDF ou d'incident sur le serveur ;
- Des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant.

Dès lors, il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures qu'il juge appropriées de façon à prévenir dans toute la mesure possible les risques listés ci-dessus.

## **Article 9 - DONNÉES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion de l'opération comprenant le traitement des Participations, les opérations de contrôle et de validation de la Participation ainsi que la remise des lots. La base légale du traitement est l'exécution du contrat entre le Participant et la Société Organisatrice.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.



Ces données sont destinées à FERRERO France COMMERCIALE, responsable de traitement et à son prestataire, PUBLICIS CONSEIL, agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants.

Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ces droits peuvent être exercés, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite à l'adresse suivante : [privacy.fr@ferrero.com](mailto:privacy.fr@ferrero.com). En cas de litige non résolu directement avec le Responsable de Traitement concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Ces données sont conservées pendant une durée de 6 (SIX) mois à compter de la réception de la dotation par les Gagnants. Les données personnelles sont conservées en France. Vous pourrez en obtenir une copie en vous adressant à [privacy.fr@ferrero.com](mailto:privacy.fr@ferrero.com).

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des Participations, à la gestion du Jeu et à l'attribution des Lots, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité de valider sa Participation, ou le cas échéant, l'annulation de sa Participation ou l'annulation de l'attribution de son gain.

## **Article 10 - DROIT APPLICABLE - LITIGES**

Le présent règlement est régi par le droit français.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au présent règlement devront être formulées, par écrit uniquement, jusqu'au 11/11/2021 à l'adresse indiquée à l'article 2. Aucune réclamation ou contestation ne pourra être prise en considération au-delà de cette date.

En cas de désaccord concernant le Jeu, l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera tranché par les juridictions compétentes.